



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-128

PUBLIÉ LE 9 JUIN 2023

# Sommaire

## **74\_DDPP\_Direction départementale de la protection de la population de Haute-Savoie / Service santé protection animale et environnement**

74-2023-06-05-00006 - Arrêté n° 2023-01791 portant interdiction temporaire de transport et de cession d'ovins, bovins et caprins vivants dans le département de Haute-Savoie (4 pages) Page 3

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie /**

74-2023-06-05-00003 - Arrêté n° DDT-2023-0691 du 5 juin 2023 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (8 pages) Page 8

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction**

74-2023-06-05-00004 - Arrêté n° OS-2023-02 du 5 juin 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué (6 pages) Page 17

74-2023-06-05-00005 - Arrêté n° PA-2023-03 du 5 juin 2023 portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 24

## **DSDEN 74 /**

74-2023-06-09-00002 - Arrêté n°DSDEN/SG/2023-0015 modifiant la composition des sous-commissions d'appel du second degré de l'enseignement public en Haute-Savoie (3 pages) Page 29

## **SGCD / Pôle accueil courrier**

74-2023-05-23-00009 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-016 du 23 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie (4 pages) Page 33

74-2023-05-23-00010 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie (26 pages) Page 38

74-2023-05-23-00011 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-018 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages) Page 65

74-2023-05-23-00012 - Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-020 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 70

74\_DDPP\_Direction départementale de la  
protection de la population de Haute-Savoie

74-2023-06-05-00006

Arrêté n° 2023-01791 portant interdiction  
temporaire de transport et de cession d'ovins,  
bovins et caprins vivants dans le département de  
Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

le lundi 5 juin 2023

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2023-01791 portant interdiction temporaire de transport et de cession d'ovins, bovins et caprins vivants dans le département de Haute-Savoie**

VU le règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 et notamment ses articles 10, 11, 17 et 18

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R. 214-51 à R 214-53, R.214-73 à R.214-75 et D. 212-26 ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de la fête religieuse de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux bovins, ovins et caprins sont acheminés dans le département de Haute-Savoie pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

CONSIDÉRANT que l'abattage rituel est interdit hors des abattoirs agréés conformément à l'article R. 214-73 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que de nombreux animaux sont abattus dans des conditions clandestines, contraires aux règles d'hygiène préconisées en application de l'article L.231-1 du code rural et

de la pêche maritime et aux règles de protection animale édictées en application de l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que les abattages effectués dans des conditions illégales présentent d'importants risques de transmission de maladies contagieuses pour l'homme et les animaux en l'absence d'inspection sanitaire des animaux et des carcasses ;

CONSIDÉRANT que l'élimination des déchets issus de l'abattage doit être réalisée par des sociétés autorisées d'équarrissage sauf à présenter un risque pour la salubrité publique et la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'afin de sauvegarder la santé publique, la salubrité publique, la protection économique des consommateurs et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de la directrice départementale en charge de la protection des populations ;

## **ARRETE**

### Article 1 :

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'un ou de plusieurs animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs agréés, titulaires d'une autorisation de transport officielle pour animaux vivants.

### Article 2 :

La détention de bovins, ovins et caprins par toute personne non déclarée à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite. De ce fait, la cession à titre gratuit ou onéreux d'animaux vivants des espèces sus-indiquées à des personnes non déclarées à un établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage est interdite.

### Article 3 :

Le transport de bovins, ovins et caprins vivants, dans un but lucratif ou non lucratif, est interdit dans le département de Haute-Savoie, sauf dans les cas suivants :

- le transport par des transporteurs agréés à destination des abattoirs agréés ;
- le transport par un détenteur déclaré à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;
- le transport entre deux exploitations, dont les détenteurs des animaux ont préalablement déclaré leur activité d'élevage à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage, conformément à l'article D. 212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux par des centres de rassemblement ou des marchés est également autorisé si ces derniers sont déclarés à l'établissement départemental ou interdépartemental de l'élevage.
- le transport par des transporteurs agréés, en vue d'échange avec un État membre ou d'exportation à destination d'un pays tiers. Les animaux doivent en ce cas disposer, selon le cas, d'un certificat d'échange ou d'export.

### Article 4 :

Le présent arrêté s'applique **du 8 juin au 13 juillet 2023.**

### Article 5 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"

### Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie.

Le Préfet



Yves LE BRETON



74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2023-06-05-00003

Arrêté n° DDT-2023-0691 du 5 juin 2023 de  
subdélégation de signature du directeur  
départemental des territoires de la Haute-Savoie





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le **05 JUIN 2023**

**Arrêté n° DDT-2023-0691**

de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires  
de la Haute-Savoie

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** l'arrêté du 20 novembre 2019 du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, portant nomination de M. Raphaël GUILLET en qualité de directeur départemental adjoint des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2021 portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du 10 février 2021, du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, portant nomination de M. Julien LANGLET en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-016 du 23 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**ARRETE**

**Article 1** - Conformément à l'article 2 de l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-17 du 23 mai 2023 donnant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, subdélégation de signature est donnée à :

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : sgc-conseil-gestion@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/7

**1 - 1 – Pour l'ensemble des décisions mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2022-094 du 23 août 2022**

M. Raphaël GUILLET, directeur adjoint.

**1 - 2 - Pour les affaires visées au chapitre AG – Administration générale :**

**\* pour l'octroi des congés annuels visés au sous-paragraphe AG 1.1 :**

délégation est donnée aux personnels d'encadrement des services, cellules et unité territoriale.

**1 - 3 - Pour les affaires visées au chapitre AJ - Affaires juridiques et contentieuses :**

**\* pour l'ensemble des décisions (à l'exclusion de AJ 2 et AJ 7) :**

M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Florent GODET, adjoint au chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),

**\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 1 :**

M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU),  
Mme Mylène MOLLARD, adjointe au chef de la cellule juridique – contentieux administratif (SAR-CJAU),  
M. Mathis ROBINE-LISSANDRE, adjoint au chef de la cellule juridique – contentieux pénal (SAR-CJAU),

**\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 3 :**

M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU),  
Mme Mylène MOLLARD, adjointe au chef de la cellule juridique – contentieux administratif (SAR-CJAU),  
M. Mathis ROBINE-LISSANDRE, adjoint au chef de la cellule juridique – contentieux pénal (SAR-CJAU),  
Mme Céline BOCQUET, chargée du pré-judiciaire (CJAU),  
M. Guillaume FISCHBACH, chargé du contentieux pénal de l'urbanisme (CJAU),  
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),  
Mme Aurore TUAL, adjointe au chef du service eau environnement (SEE),  
Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),  
Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),  
M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE),  
M. Laurent GEORGE, chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse (SEE-CMNFC),  
M. Olivier FILIPOVIC, chargé de mission forêt (SEE-CMNFC),  
M. Sébastien MALAN, chargé de mission réserves naturelles nationales et Natura 2000 (SEE-CMNFC),  
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),  
M. Amédée FAVRE, chef de la cellule loup et activités d'élevage (SEA-CLAE),  
Mme Géraldine BERNHARD, cheffe de la cellule prévention des risques (SAR-CPR),  
Mme Laure FOSSORIER, adjointe à la cheffe du service habitat (SH),  
M. Jérôme RAMANZIN, chef de la cellule bâtiment durable (SH-CBD),  
M. Alexandre BUTTOUDIN, contrôleur des règles de la construction (CRC) et correspondant bâtiment Etat (SH-CBD),

**\* pour les affaires visées au paragraphe AJ 4 :**

M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU),  
Mme Mylène MOLLARD, adjointe au chef de la cellule juridique – contentieux administratif (SAR-CJAU),  
M. Mathis ROBINE-LISSANDRE, adjoint au chef de la cellule juridique – contentieux pénal (SAR-CJAU),  
Mme Céline BOCQUET, chargée du contentieux pénal de l'urbanisme (CJAU),  
Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),  
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),  
Mme Aurore TUAL, adjointe au chef du service eau environnement (SEE),  
Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),  
Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),  
M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE),

M. Amédée FAVRE, chef de la cellule loup et activités d'élevage (SEA-CLAE),  
M. Laurent GEORGE, chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse (SEE-CMNFC),  
Mme Géraldine BERNHARD, cheffe de la cellule prévention des risques (SAR-CPR),  
M. Eric GUICHON, chef de l'unité territoriale de Thonon (SEE-UT Thonon),  
M. Eric LEDEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale de Thonon, chef du pôle lac Léman (SEE-UT Thonon),  
Mme Karine LAMBERSENS, cheffe de la cellule lac d'Annecy (SEE-CLA),  
M. Stéphane GRAND, adjoint à la cheffe de la cellule lac d'Annecy, référent lac d'Annecy (SEE-CLA),  
Mme Laure FOSSORIER, adjointe à la cheffe du service habitat (SH),  
M. Jérôme RAMANZIN, chef de la cellule bâtiment durable (SH-CBD),  
M. Alexandre BUTTOUDIN, contrôleur des règles de la construction (CRC) et correspondant bâtiment Etat (SH-CBD).

#### **1 - 4 - Pour les affaires visées au chapitre AUR – Aménagement, urbanisme et risques :**

##### **\* pour l'ensemble des affaires (à l'exclusion du AUR 2 p) :**

M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Florent GODET, adjoint au chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),

##### **\* pour les affaires visées au sous-paragraphe AUR 1 b et aux sous-paragraphe AUR 2 d, AUR 2 e, AUR 2 f, AUR 2 g, AUR 2 h, AUR 2 i, AUR 2 j et AUR 2 k, AUR 3 sauf, en cas d'avis divergent avec le maire, refus concernant les activités économiques et la création de logements, AUR 4 :**

M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU);  
Mme Mylène MOLLARD, adjointe au chef de la cellule juridique – contentieux administratif (SAR-CJAU),  
M. Mathis ROBINE-LISSANDRE, adjoint au chef de la cellule juridique – contentieux pénal (SAR-CJAU),

##### **\* pour les affaires visées au sous-paragraphe AUR 1 b et aux paragraphes AUR 2 d, AUR 2 e, AUR 2 f, AUR 2 g, AUR 2 h, AUR 2 i, AUR 2 j et AUR 2 k, AUR 3 sauf, en cas d'avis divergent avec le maire, refus concernant les activités économiques et la création de logements, AUR 4, dans la limite des compétences territoriales :**

M. Eric GUICHON, chef de l'unité territoriale de Thonon (SEE-UT Thonon),  
M. Eric LEDEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale de Thonon, chef du pôle lac Léman (SEE-UT Thonon),

##### **\* pour les lettres visées aux sous-paragraphe AUR 2 d, AUR 2 e, AUR 2 f et AUR 2 h : les agents dont les noms suivent et dans la limite des compétences territoriales définies ci-après :**

###### **- Département de la Haute-Savoie :**

M. Joël GIROD, référent application du droit des sols (SAR-CJAU),  
Mme Caroline CONSTANTIN, instructrice application du droit des sols (SAR-CJAU),

###### **- Unité territoriale de Thonon (SEE) :**

M. Olivier BENEDETTI, instructeur en urbanisme et fiscalité,  
M. Jean-Marc DAGAND, instructeur en urbanisme et fiscalité,  
M. Maurice PERRIAUD, instructeur en urbanisme et fiscalité,

##### **\* pour les affaires visées au paragraphe AUR 5 :**

Mme Géraldine BERNHARD, cheffe de la cellule prévention des risques (SAR-CJAU).

## **1 - 5 - Pour les affaires visées au chapitre EE – Eau et environnement :**

### **\* pour l'ensemble des décisions (à l'exclusion des EE 2 d, EE 5 f et EE 12) :**

M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),  
Mme Aurore TUAL, adjointe au chef du service eau environnement (SEE),  
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),  
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),

### **\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 1 (à l'exclusion de EE 1 g) :**

Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),

### **\* pour les affaires visées au sous-paragraphe EE 2 b :**

Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),  
M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE),  
Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),

### **\* pour les affaires visées aux paragraphes EE 3 (à l'exclusion de EE 3 a et EE 3 b), EE 4 (à l'exclusion de EE 4 l, EE 4 m), EE 5 (à l'exclusion de EE 5 c, EE 5 g, EE 5 i), EE 6, EE 7 et EE 9 :**

M. Laurent GEORGE, chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse (SEE-CMNFC),

### **\* pour les affaires visées au sous-paragraphe EE 5 n :**

Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

### **\* pour les affaires visées au paragraphe EE 8 :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
M. Lionel PUPPIS, chef de la cellule déplacements (STEM-CD),

### **\* pour les affaires visées au paragraphe EE 9 :**

M. Florent GODET, adjoint au chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Cédric GODEFROY, chargé de mission montagne (SAR),  
M. Eric PARIS, chargé de mission changement climatique et montagne.

### **\* pour les affaires visées au paragraphe EE 10 :**

M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE).

## **1 - 6 - Pour les affaires visées au chapitre HC – Habitat et construction :**

### **\* pour l'ensemble des décisions :**

Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),  
Mme Laure FOSSORIER, adjointe à la cheffe du service habitat (SH),  
M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),

### **\* pour l'ensemble des affaires visées aux paragraphes HC 1 et HC 2 :**

Mme Aude MAGDELENAT, cheffe de la cellule aides habitat public (SH-CAHP),

### **\* pour les affaires visées au paragraphe HC 2 :**

M. Sylvain THOMAS, chef de la cellule politique de l'habitat et de la ville (SH-CPHV),  
Mme Malika EL BAZTA, adjointe au chef de la cellule politique de l'habitat et de la ville (SH-CPHV),

### **\* pour les affaires visées au paragraphe HC 3 :**

M. Jérôme RAMANZIN, chef de la cellule bâtiment durable (SH-CBD),

### **\* pour les affaires visées au sous-paragraphe HC 1 f :**

Mme Anne FONTA, cheffe de la cellule intervention habitat privé (SH-CIHP).

### **1 - 7 - Pour les affaires visées au chapitre EA – Économie agricole :**

**\* pour l'ensemble des décisions :**

Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),

Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),

**\* pour les affaires visées aux sous-paragraphes EA 1 d, EA 1 e, et au paragraphe EA 4 :**

Mme Nathalie DURAND, cheffe de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEA-CADPC),

**\* pour les affaires visées aux paragraphes EA 1, EA 2 et EA 3 :**

M. Antoine MENET, chef de la cellule structures et transition agro-écologique (SEA-CSTA),

**\* pour les affaires visées aux sous-paragraphes EA 1 e, EA 1 g et EA 1 h :**

M. Amédée FAVRE, chef de la cellule loup et activités d'élevage (SEA-CLAE).

### **1 - 8 - Pour les affaires visées au chapitre FE – Gestion des fonds européens :**

**\* pour l'ensemble des décisions (à l'exclusion du FE 1 b) :**

Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),

Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),

Mme Nathalie DURAND, cheffe de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEA-CADPC),

M. Antoine MENET, chef de la cellule structures et transition agro-écologique (SEA-CSTA),

M. Amédée FAVRE, chef de la cellule loup et activités d'élevage (SEA-CLAE).

### **1 - 9 - Pour les affaires visées au chapitre SER – Sécurité - éducation routière :**

**\* pour l'ensemble des décisions, sauf les décisions de retrait d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite automobile :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),

Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),

M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),

M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),

Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

Mme Éléonore RICHARD, cheffe de la cellule éducation routière (STEM-CER),

M. Guillaume DESCHAMPS, adjoint à la cheffe de la cellule éducation routière (STEM-CER) ;

**\* pour les affaires visées au paragraphe SER 1 :**

Mme Rachel CHAPUIS, coordinatrice sécurité routière (STEM-CSR),

M. Nicolas RAMELLA-PEZZA, chargé de mission observatoire départemental de la sécurité routière et contrôles automatisés (STEM-CSR).

### **1 - 10 - Pour les affaires visées au chapitre TC – Transports et contrôles :**

**\* pour l'ensemble des affaires :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),

Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),

M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR)

M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),

Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

**\* pour les affaires visées au paragraphe TC 2**

M. Sylvain CAPERAA NYGREN, chargé de mission gestion de crise, sécurité défense (STEM),  
Mme Amandine CÉLIÉ, cheffe du service habitat (SH),  
Mme Nathalie DURAND, cheffe de la cellule aides directes de la PAC et contrôles (SEA-CADPC),  
M. Amédée FAVRE, chef de la cellule loup et activités d'élevage (SEA-CLAE),  
Mme Laure FOSSORIER, adjointe à la cheffe du service habitat (SH),  
M. Laurent GEORGE, chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse (SEE-CMNFC),  
M. Florent GODET, adjoint au chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Eric GUICHON, chef de l'unité territoriale de Thonon (SEE-UT Thonon),  
Mme Muriel MARIOTTO, animatrice territoriale (SAR-PA),  
M. Antoine MENET, chef de la cellule structures et transition agro-écologique (SEA-CSTA),  
M. Timothée MONSAINGEON, chef de la cellule gestion de la ressource en eau (SEE-CGRE),  
Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP),  
M. Julien PAYN, chef de la cellule juridique et actes d'urbanisme (SAR-CJAU),  
M. Stéphane RENÉ, animateur territorial (SAR-PA),  
M. Frédéric TALLOIS, animateur territorial (SAR-PA),  
Mme Aurore TUAL, adjointe au chef du service eau environnement (SEE).

**\* pour les affaires visées au paragraphe TC 4 :**

M. Sylvain CAPERAA NYGREN, chargé de mission gestion de crise, sécurité défense (STEM),

**\* pour les affaires visées au paragraphe TC 6 :**

M. Lionel PUPPIS, chef de la cellule déplacement (STEM-CD),  
Mme Cécile LEFEVRE, chargée de la réglementation de la circulation (STEM-CD).

**1 - 11 - Pour les affaires visées au chapitre DPF - Domaine public fluvial :**

**\* pour les affaires visées au paragraphe DPF 1, pour les correspondances relatives aux manifestations nautiques visées au sous-paragraphe DPF 2 a, et pour les affaires visées aux sous-paragraphes DPF 2 b et DPF 2 c :**

Mme Karine LAMBERSENS, cheffe de la cellule lac d'Annecy (SEE-CLA),  
M. Stéphane GRAND, adjoint à la cheffe de la cellule lac d'Annecy, référent lac d'Annecy (SEE-CLA),  
M. Eric GUICHON, chef de l'unité territoriale de Thonon (SEE-UT Thonon),  
M. Eric LEDEZ, adjoint au chef de l'unité territoriale de Thonon, chef du pôle lac Léman (SEE-UT Thonon),  
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),  
Mme Aurore TUAL, adjointe au chef du service eau environnement (SEE),  
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),  
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

**\* pour les affaires visées au sous-paragraphe DPF 1 d :**

Mme Mélanie BRUNIE, chargée de secteur lac d'Annecy (SEE-CLA),  
M. Davide PALMINTERI, chargé de secteur lac Léman (SEE-UT Thonon),  
M. Didier PEYROT, chargé de secteur lac Léman (SEE-UT Thonon),

**\* pour les affaires visées au paragraphe DPF 1 :**

Mme Anne DUMÉ, chargée de mission politique de l'eau, digues et gestion du DPF non navigable (SEE),  
Mme Agnès PATRIARCA, cheffe de la cellule milieux aquatiques et pêche (SEE-CMAP).

**1 - 12 - Pour les affaires visées au chapitre RCR – Routes et circulation routière :**

**\* pour l'ensemble de ces affaires :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),  
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA),

**\* pour les affaires visées au paragraphe RCR 2 :**

M. Lionel PUPPIS, chef de la cellule déplacements (STEM-CD),  
Mme Cécile LEFEVRE, chargée de la réglementation de la circulation (STEM-CD),  
Mme Carine ROYAN, chargée d'études (STEM-CD),  
M. Matthieu LANOISELEE, chargé d'études (STEM-CD).

**1 – 13 – Pour les affaires visées au chapitre EN – Énergie – Aides à l'électrification rurale**

**\* pour l'ensemble des affaires :**

M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
Mme Nadine SULZER, adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités (STEM),  
M. Eloïs DIVOL, chef du service aménagement, risques (SAR),  
M. Damien ASSADET, chef du service eau, environnement (SEE),  
Mme Laurence DENIS, cheffe du service économie agricole (SEA).

**Article 2** – Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (articles L231-4 du code des relations entre le public et l'administration, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,



Julien LANGLET





74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2023-06-05-00004

Arrêté n° OS-2023-02 du 5 juin 2023 portant  
subdélégation de signature pour l'exercice des  
attributions de la compétence d'ordonnateur  
secondaire délégué



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Anancy, le **05 JUIN 2023**

**Arrêté n° OS-2023-02**

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la compétence  
d'ordonnateur secondaire délégué

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-016 du 23 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-018 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, et notamment son article 3 ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : sylvia.charpin@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/5

## ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Raphaël GUILLET, directeur départemental adjoint des territoires, à l'effet de signer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé n° SGCD/SLI/PAC/2022-123, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, ou lorsqu'elles effectuent l'intérim d'un autre service :

- les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite des plafonds mentionnés,
  - la constatation et la certification du service fait,
  - les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature,
- pour les opérations des budgets opérationnels de programme dont ils ont la charge, avec délégation donnée au centre de prestations comptables mutualisées (CPCM) et au service facturier (SFACT) :

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	PLAFOND ENGAGEMENT
ASSADET Damien	Chef du service eau environnement	113 – commandes diverses et MAPA 113 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 203 – commandes diverses et MAPA 207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions 362 – subventions	90 000 €
BERNHARD Géraldine	Cheffe de la cellule prévention des risques	181 – commandes diverses et MAPA 181 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 380 – subventions	5 000 €
CELIE Amandine	Cheffe du service habitat	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 181 – commandes diverses et MAPA 181 – subventions 380 – subventions	90 000 € 200 000 € 90 000 €
CHAPTAL Frédéric	Chef du service transition énergétique et mobilités	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 181 – commandes diverses et MAPA 181 – subventions 203 – commandes diverses et MAPA 207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions 380 – subventions	90 000 € 200 000 € 90 000 €
CHAPUIS Rachel	Coordinatrice sécurité routière	207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions	5 000 €

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	PLAFOND ENGAGEMENT
DENIS Laurence	Cheffe du service économie agricole	113 – commandes diverses et MAPA 113 – subventions 149 – subventions 149 (élections baux ruraux) – commandes diverses et MAPA 203 - commandes diverses et MAPA 207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions 362 – subventions	90 000 €
DIVOL ELoïs	Chef du service aménagement risques	113 – commandes diverses et MAPA 113 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 181 – commandes diverses et MAPA 181 - subventions 203 – commandes diverses et MAPA 207 – commandes diverses et MAPA 207 – subventions 362 – subventions 135 – commandes diverses (dont frais de contentieux de l'urbanisme) 135 – subventions 380 - subventions	90 000 €          200 000 € 90 000 €
FAVRE Amédée	Chef de la cellule loup et activités d'élevage	113 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions	20 000 €
FOSSORIER Laure	Adjointe à la cheffe du service habitat	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions	90 000 € 200 000 €
GEORGE Laurent	Chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse	362 - subventions	20 000 €
GODET Florent	Adjoint au chef du service aménagement risques	181 - commandes diverses et MAPA 181 - subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 135 – commandes diverses (dont frais de contentieux de l'urbanisme) 380 - subventions	90 000 €
GRAND Stéphane	Adjoint au chef de la cellule lac d'Annecy	203 - commandes diverses et MAPA	5 000 €
GUICHON Eric	Chef de l'unité territoriale de Thonon	203 – commandes diverses et MAPA, carte achat	5 000 €
LAMBERSENS Karine	Cheffe de la cellule lac d'Annecy	203 - commandes diverses et MAPA	5 000 €
LEDEZ Eric	Adjoint au chef de l'unité territoriale de Thonon, chef du pôle lac Léman	203 – commandes diverses et MAPA, carte achat	5 000 €
MAGDELENAT Aude	Cheffe de la cellule aides habitat public	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions	20 000 € 200 000 €
MENET Antoine	Chef de la cellule structures et transition agro-écologique	149 – subventions 362 – subventions	20 000 €

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	PLAFOND ENGAGEMENT
MILLION Marie	Adjointe à la cheffe de la cellule aides habitat public	135 – commandes diverses et MAPA 135 – subventions	20 000 € 200 000 €
RAMELLA-PEZZA Nicolas	Chargé de mission ODSR et contrôles automatisés	207 – commandes diverses et MAPA	5 000 €
RICHARD Eléonore	Cheffe de la cellule éducation routière	207 – commandes diverses et MAPA	5 000 €
SERPETTE Geneviève	Adjointe à la cheffe de la cellule prévention des risques	181 – commandes diverses et MAPA 181 - subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 380 - subventions	5 000 €
SOUDAN-ROSSERO Eliane	Chargée des techniques de l'information	207 – carte achat	5 000 €
SULZER Nadine	Adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités	203 - commandes diverses et MAPA 207 - commandes diverses et MAPA 207 – subventions	90 000 €
TUAL Aurore	Adjointe au chef du service eau environnement	113 – commandes diverses et MAPA 113 – subventions 149 – commandes diverses et MAPA 149 – subventions 203 - commandes diverses et MAPA 362 - subventions	90 000 €

**Article 3** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider dans chorus les propositions d'engagements juridiques décidées préalablement par les agents désignés dans les articles 1 et 2 et de valider les constatations de service fait saisies dans Chorus Formulaire :

NOM	FONCTION	VALIDATION SUR BOP
ASSADET Damien	Chef du service eau environnement	113, 149, 203, 207, 362
BERNHARD Géraldine	Cheffe de la cellule prévention des risques	181, 149, 380
BRUNIE Mélanie	Chargée de secteur lac d'Annecy, cellule lac d'Annecy	203
CELIE Amandine	Cheffe du service habitat	135, 181, 149, 380
CHAPTAL Frédéric	Chef du service transition énergétique et mobilités	135, 149, 181, 203, 207, 380
CHAPUIS Rachel	Coordinatrice sécurité routière	207
DENIS Laurence	Cheffe du service économie agricole	113, 149, 203, 207, 362
DIVOL Eloïs	Chef du service aménagement risques	113, 181, 149, 135, 203, 207, 362, 380
FOSSORIER Laure	Adjointe à la cheffe du service habitat	135
GARCIA Charles-André	Instructeur et gestionnaire de crédits, service eau et environnement	113, 203
GEORGE Laurent	Chef de la cellule milieux naturels, forêt, chasse	113, 149, 362
GODET Florent	Adjoint au chef du service aménagement	181, 149, 135, 380

	risques	
LAMBERSENS Karine	Cheffe de la cellule lac d'Annecy	203
MAGDELENAT Aude	Cheffe de la cellule aides habitat public	135
MILLION Marie	Adjointe à la cheffe de la cellule aides habitat public	135
PARA-DESTHOMAS Claire	Adjointe au chef de la cellule bâtiment durable	362
RAMANZIN Jérôme	Chef de la cellule bâtiment durable	362
RICHARD Eléonore	Cheffe de la cellule éducation routière	207
SERPETTE Geneviève	Adjointe à la cheffe de la cellule prévention des risques, service aménagement risques	149, 181, 135, 380
SULZER Nadine	Adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités	203, 207
TUAL Aurore	Adjointe au chef du service eau environnement	113, 149, 203, 362

La gestion comptable de ces opérations est effectuée par le centre de prestations comptables mutualisées ou le service facturier selon les dispositions du protocole portant contrat de service mis en place entre le service prescripteur, le centre de prestations comptables mutualisé et le service facturier bloc 2.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires,



Julien LANGLET



74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2023-06-05-00005

Arrêté n° PA-2023-03 du 5 juin 2023 portant  
subdélégation de signature pour l'exercice des  
attributions de la compétence de représentant  
du pouvoir adjudicateur





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Annecy, le **05 JUIN 2023**

**Arrêté n° PA-2023-03**

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la compétence de représentant du pouvoir adjudicateur

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 44 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-016 du 23 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-020 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des Territoires, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur au sein de la direction départementale des Territoires, et notamment son article 3 ;

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 ANNECY cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : sylvia.charpin@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/3

## ARRETE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Raphaël GUILLET, directeur départemental adjoint des Territoires, à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les marchés et leurs pièces justificatives.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, sous le contrôle et la responsabilité de leur supérieur hiérarchique direct, à l'effet de signer les marchés passés selon une procédure adaptée dans les conditions limitatives précisées ci-après :

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	MONTANT
ASSADET Damien	Chef du service eau environnement	113 149 203 207	90 000 €
BERNHARD Géraldine	Cheffe de la cellule prévention des risques	181 149 380	5 000 €
CELIE Amandine	Cheffe du service habitat	135 149 181 380	90 000 €
CHAPTAL Frédéric	Chef du service transition énergétique et mobilités	135 149 181 203 207 380	90 000 €
CHAPUIS Rachel	Coordinatrice sécurité routière	207	5 000 €
DENIS Laurence	Cheffe du service économie agricole	113 149 203 207	90 000 €
DIVOL Eloïs	Chef du service aménagement risques	113 135 149 181 203 207 380	90 000 €
FOSSORIER Laure	Adjointe à la cheffe du service habitat	135	90 000 €
GODET Florent	Adjoint au chef du service aménagement risques	181 149 380	90 000 €
GRAND Stéphane	Adjoint à la cheffe de la cellule lac d'Annecy	203	5 000 €
GUICHON Eric	Chef de l'unité territoriale de Thonon	203	5 000 €

NOM	FONCTION	SUBDELEGATION SUR BOP	MONTANT
LAMBERSENS Karine	Cheffe de la cellule lac d'Annecy	203	5 000 €
LEDEZ Eric	Adjoint de l'unité territoriale de Thonon	203	5 000 €
MAGDELENAT Aude	Cheffe de la cellule aides habitat public	135	5 000 €
RAMELLA-PEZZA Nicolas	Chargé de mission ODSR et contrôles automatisés	207	5 000 €
RICHARD Eléonore	Cheffe de la cellule éducation routière	207	5 000 €
SERPETTE Geneviève	Adjointe à la cheffe de la cellule prévention des risques	181 149 380	5 000 €
SULZER Nadine	Adjointe au chef du service transition énergétique et mobilités	203 207	90 000 €
TUAL Aurore	Adjointe au chef du service eau environnement	113 149 203	90 000 €

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le directeur départemental des territoires,

Julien LANGLET



DSDEN 74

74-2023-06-09-00002

Arrêté n°DSDEN/SG/2023-0015 modifiant la composition des sous-commissions d'appel du second degré de l'enseignement public en Haute-Savoie

Anncny, le 9 juin 2023

Affaire suivie par : DIVEL  
Tél : 04.50.88.41 51  
Mél : [ce.dsden74-scolarite@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden74-scolarite@ac-grenoble.fr)  
DSDEN 74  
7, rue Dupanloup  
74040 Anncny Cedex

## **ARRÊTÉ N°DSDEN/SG/2023-0015**

**Modifiant**

### **La composition des sous-commissions d'appel du second degré de l'enseignement public en Haute-Savoie**

**L'inspecteur d'académie, directeur départemental des services de l'éducation nationale  
de la Haute-Savoie,**

**VU** la loi 2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

**VU** le Code de l'Education – Articles L. 331-8 et D. 331-35, relatif aux décisions d'orientation,

**VU** le décret n° 2006-583 du 23 mai 2006 modifié, relatif aux dispositions réglementaires du livre III du code de l'éducation (décrets en Conseil d'Etat et décrets) portant sur l'organisation des enseignements scolaires,

**VU** l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel, modifié par décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 article 7,

**VU** l'avis du Conseil de l'enseignement général et technique,

#### **ARRETE**

**Article 1** : La commission d'appel prévue à l'article D. 331-35 du code de l'éducation est constituée pour l'année 2023 de six sous-commissions. Trois commissions pour les bassins Albanais Annécien / Genevois Haut-Savoyard et trois commissions pour les bassins Faucigny Pays du Mont Blanc / Chablais.

**Article 2** : Conformément à l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel, la présidence en est assurée par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie ou son représentant.

**Article 3** : Les membres des sous-commissions d'appel susvisées sont nommés par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale pour une durée d'un an renouvelable, sur proposition des associations en ce qui concerne les représentants des parents d'élèves.

Article 4 : les sous-commissions sont composées comme suit :

Sous-commission niveau 3<sup>e</sup> : Bassin ALBANAIS ANNECIEN / GENEVOIS HAUT-SAVOYARD

Président : M. JACQUOT, principal de collège

Secrétaire : MME DEMARGER, principal de collège

Membre : Mme GRINGOZ, principale de collège

Professeurs : M. LE BLANC, MME. CLARENS et MME. UNAL

Conseiller principal d'éducation : MME WEISBROD

Directrice de centre d'information et d'orientation : MME GERARD

Assistante sociale : MME ABDELLAOUI

Représentants de parents d'élèves : FCPE M. BARBERY Romain

PEEP : *non représentée*

Sous-commission niveau 3<sup>e</sup> : Bassin ALBANAIS ANNECIEN / GENEVOIS HAUT-SAVOYARD

Président : MME SICART, principal de collège

Secrétaire : M. ANSART, principal de collège

Membre : MME. LOUTCHMIA, principal de collège

Professeurs : MME. BOSIA, M. BOGNIER et MME. BUHET

Conseiller principal d'éducation : MME BOUSSANOUNE

Directrice de centre d'information et d'orientation : MME VICENTE

Assistante sociale : MME NLOM

Représentants de parents d'élèves : FCPE : MME HAMEL et M. COSTE

PEEP : *non représentée*

Sous-commission niveau 3<sup>e</sup> : Bassin FAUCIGNY – PAYS DU MONT BLANC / CHABLAIS

Président : MME PIGAULT, principale de collège

Secrétaire : M. DUSAUSSOY, principal de collège

Membre : MME BOISIER, principale de collège

Professeurs : MME ANEL, M. BACHELET, M. GARIN

Conseiller principal d'éducation : MME NEVEU

Directrice de centre d'information et d'orientation : MME MALNATI

Assistante sociale : MME JOUNOT

Représentants de parents d'élèves : FCPE : M. CHAN TAT SAW

PEEP : *non représentée*

Sous-commission niveau 3<sup>e</sup> : Bassin FAUCIGNY – PAYS DU MONT BLANC / CHABLAIS

Président : M. BRUYAS, principal de collège

Secrétaire : MME CALAMY, principale de collège

Membre : M. BERNARD, principale de collège

Professeurs : MME BENHAMOU, MME BENEDETTI et MME. ALLIX

Conseiller principal d'éducation : M. DEBAIN

Directrice de centre d'information et d'orientation : MME ANCEY

Assistante sociale : MME VILMEN

Représentants de parents d'élèves : FCPE : *non représentée*

PEEP : *non représentée*

Sous-commission niveau 2<sup>de</sup> : Bassin ALBANAIS ANNECIEN / GENEVOIS HAUT SAVOYARD

Présidente : M. BECHET, proviseur de lycée

Secrétaire : M. VERNET, proviseur de lycée

Membre : M. LAMBERT, proviseur de lycée

Professeurs : M. BOURBON, M. BOUGON, et M. LLINARES

Conseiller principal d'éducation : M. ROULLET

Directrice de centre d'information et d'orientation : MME FALQUET

Assistante sociale : MME BURDET



Représentants de parents d'élèves : FCPE : MME NEFEDOVA et MME SIERRAS  
PEEP : *non représentée*

Sous-commission niveau 2nde : Bassin FAUCIGNY – PAYS DU MONT BLANC / CHABLAIS

Présidente : M. MICHAUX, proviseur de lycée

Secrétaire : MME. ROUSSEL, proviseure de lycée

Membre : M. TAMISIER, proviseur de lycée

Professeurs : MME TAOUTAOU, MME TOOLIEH et MME GROMBERT

Conseiller principal d'éducation : M. TASSA

Directrice de centre d'information et d'orientation : MME MALNATI

Assistante sociale : MME GAIDE


Représentants de parents d'élèves : FCPE : *non représentée*

PEEP : *non représentée*

Article 5 : Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Par subdélégation de l'inspecteur d'académie,  
directeur académique des services  
de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,  
le directeur académique adjoint  
des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Damien PETITJEAN





SGCD

74-2023-05-23-00009

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-016 du 23 mai  
2023 portant organisation de la direction  
départementale des territoires de la  
Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

Annecy, le **23 MAI 2023**

**Le préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**ARRETE N° SGCD/SLI/PAC/2023-016**  
portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie

- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43, 44 et 45 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment son article 9 ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- VU** l'avis du comité social d'administration de la direction départementale des territoires du 5 mai 2023 ;
- SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

**ARRÊTE**

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**Article 1er :** Les services de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie sont organisés comme suit :

### **I - Direction**

### **II - Service transition énergétique et mobilités**

- Cellule géomatique, études, observatoires
- Cellule politiques air, climat, transition énergétique
- Cellule déplacements
- Cellule sécurité routière
- Cellule éducation routière

### **III - Service eau environnement**

- Cellule gestion de la ressource en eau
- Cellule milieux aquatiques et pêche
- Cellule lac d'Annecy
- Cellule milieux naturels, forêt, chasse
- Unité territoriale de Thonon (*implantée à Thonon-les-Bains*)

### **IV - Service aménagement risques**

- Pôle aménagement
- Cellule juridique et actes d'urbanisme
- Cellule prévention des risques

### **V - Service habitat**

- Cellule bâtiment durable
- Cellule politique de l'habitat et de la ville
- Cellule aides habitat public
- Cellule intervention habitat privé

### **VI - Service économie agricole**

- Cellule aides directes, PAC et contrôles
- Cellule loup et activités d'élevage
- Cellule structures et transition agro-écologique

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à «Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

**Article 5 :** M. le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves le Breton', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

Yves le BRETON



SGCD

74-2023-05-23-00010

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai  
2023 de délégation de signature à M. Julien  
LANGLET, directeur départemental des  
territoires de la Haute-Savoie



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **23 MAI 2023**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-017**  
de délégation de signature à M. Julien LANGLET,  
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie

VU le Code de la construction et de l'habitation ;  
VU le Code de la défense ;  
VU le Code du domaine de l'État ;  
VU le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;  
VU le Code de l'énergie  
VU le Code de l'environnement ;  
VU le Code forestier ;  
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Code général des impôts ;  
VU le Code de justice administrative ;  
VU le Code de procédure civile ;  
VU le Code de procédure pénale ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332  
74034 Annecy cedex  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/25

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le Code de la route ;

VU le Code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code du tourisme ;

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de justice administrative et notamment ses articles R.414-1 et suivants et R.611-8-2 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de L'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-1580 du 17 décembre 2010 relatif au service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2020-081 du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 10 février 2021, du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur, portant nomination de M. Julien LANGLET en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° SGCD /SLI/PAC/2023-016 du 23 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'information du comité de l'administration régionale en date du 16 décembre 2020 ;

VU la convention du 7 novembre 2011 entre M. le préfet de la Haute-Savoie et M. le directeur du STRMTG, pour l'organisation du contrôle des remontées mécaniques et des transports guidés dans le département de la Haute-Savoie ;



ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Julien LANGLET. en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, à l'effet de signer les décisions et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-après, à l'exception des correspondances avec les administrations centrales, les parlementaires et le président du conseil départemental :

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AG	ADMINISTRATION GENERALE	
AG 1	Gestion du personnel	
AG 1.1	Dispositions communes aux agents du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (MASA) et du ministère de l'Intérieur	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.</li> <li>• L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée.</li> <li>• L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique.</li> <li>• Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.</li> <li>• L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.</li> <li>• L'octroi des autorisations spéciales d'absence, y compris pour l'exercice du droit syndical.</li> <li>• L'octroi des congés de solidarité familiale.</li> <li>• L'avertissement et le blâme.</li> <li>• L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.</li> <li>• L'établissement et la signature des cartes professionnelles et de commissionnement.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.</li> <li>• Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de L'État et de ses établissements publics.</li> <li>• L'attribution ou la proposition d'attribution des coefficients individuels de modulation de primes.</li> <li>• La signature des actes de notification individuels relatifs aux régimes indemnitaires.</li> </ul>	<p>L'arrêté du 31 mars 2011, modifié par arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.</p> <p>Décret n° 82-447 du 8 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical</p> <p>Décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013 ; décret n° 86-83 du 17 janvier 1986</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AG 1.2	<b>Personnels MTECT</b>	
	Répartition des 6ème et 7ème tranches de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire prévue par le protocole Durafour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun ;</li> <li>• arrêtés individuels portant attribution des points.</li> </ul>	Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001
AG 1.3	<b>Ouvriers des parcs et ateliers (MTECT)</b>	
	Gestion des OPA.	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié
<b>AG 2</b>	<b>Organismes de concertation</b>	
AG 2.1	Arrêté de création du comité technique (CT) de la DDT.	Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux CT
AG 2.2	Arrêté de création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la DDT.	Chapitre II de l'article 11 du décret n° 2009-1484 relatif aux DDI. Article 34 alinéa 2 du décret n° 82-453 relatif aux CHSCT.
<b>AJ</b>	<b>AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES</b>	
AJ 1	<b>Affaires pénales :</b> Accuser réception des assignations, des plaintes émanant de particuliers, d'associations ou de collectivités territoriales ; demander aux communes et, le cas échéant, aux services de police ou de gendarmerie d'en faire dresser procès-verbal et de les transmettre aux parquets compétents ; inviter les maires à prendre si nécessaire les arrêtés interruptifs de travaux prévus par les textes ; inviter préalablement les contrevenants à présenter des observations écrites et, le cas échéant, orales. Faire exécuter les jugements : demander les décisions aux juridictions compétentes, communiquer les informations aux élus, informer les juridictions après exécution. <b>Affaires administratives :</b> Transmettre au tribunal administratif les pièces objet de procédures en cours (télérecours).	Code de l'urbanisme Code de procédure pénale Loi 2000-321 du 12/04/2000 Code de procédure civile Code de la construction et de l'habitation Code de l'environnement
AJ 2	Présenter des observations écrites devant les tribunaux de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif. Prise et retrait d'arrêtés interruptifs de travaux.	Code de l'urbanisme (art. L 480-2 et L 480-5) – Code de la justice administrative (art. R 431-10) – Code général de la propriété des personnes publiques – Code de l'environnement (art. L 562-5) Code de la construction et de l'habitation

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AJ 3	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre judiciaire.	Code de l'urbanisme (art. L 480-5) – Code général de la propriété des personnes publiques – Code de l'environnement (art. L 562-5) Code de la construction et de l'habitation (art. L152-5)
AJ 4	Présenter des observations orales lors des audiences publiques devant les tribunaux de l'ordre administratif.	Code de justice administrative (art. R 731-3, R 431-10, R732-1, L 774-1 et L 774-2)
AJ 5	Notifier aux contrevenants les décisions rendues par le tribunal administratif, dans les procédures CGV. Notifier au tribunal administratif l'accusé de réception de la décision par le contrevenant.	
AJ 6	Mise en recouvrement des astreintes.	Code de l'urbanisme : article L480-7 et L480-8) Code de la construction et de l'habitation : articles L129-2 et L511-2 Code de l'environnement : article L581-30
AJ 7	Notifier aux mis en cause les procès-verbaux de contraventions de grande voirie. Envoi de la notification au tribunal administratif pour enregistrement de la requête.	Code de justice administrative (art. L774-2)
<b>AUR</b>	<b>AMÉNAGEMENT, URBANISME et RISQUES</b>	
AUR 1	<b>Aménagement du territoire</b>	
AUR 1 a	Réservation des terrains pour un usage autre que l'usage industriel.	Code de l'urbanisme (art. L510.4)
AUR 1 b	Droit de préemption - zone d'aménagement différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.	Code de l'urbanisme (art. R 212-5)
AUR 2	<b>Urbanisme</b>	
AUR 2 a	Décisions pour les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie.	Code de l'urbanisme (art. L410-1, L422-1, L422-2 et R422-2)
AUR 2 b	Décisions, sauf avis divergents maire/DDT, pour les projets réalisés pour le compte de l'État, des concessionnaires de l'État, des établissements publics de l'État, des États étrangers et des organisations internationales.	
AUR 2 c	Décisions pour les opérations de logement situées dans les secteurs arrêtés par le préfet en application du deuxième alinéa de l'article L 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.	Code de l'urbanisme art. L 422-2-d
AUR 2 d	Lettre de notification des pièces manquantes au demandeur ou à l'auteur de la déclaration.	Code de l'urbanisme (art. R 423-38)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 e	Lettre de notification des majorations et prolongations du délai d'instruction au demandeur ou à l'auteur de la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 423-42)
AUR 2 f	Lettre de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées	Code de l'urbanisme (art. R 423-50)
AUR 2 g	Lettre contestant la conformité des travaux au permis ou à la déclaration	Code de l'urbanisme (art. R 462-6)
AUR 2 h	Lettre informant le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable, préalablement au récolement	Code de l'urbanisme (art. R 462-8)
AUR 2 i	Lettre de mise en demeure au maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée	Code de l'urbanisme (art. R 462-9)
AUR 2 j	Attestation certifiant que la conformité des travaux avec le permis ou la déclaration n'a pas été contestée	Code de l'urbanisme (art. R 462-10)
AUR 2 k	Accord sur dérogation aux règles du PLU	Code de l'urbanisme (art. L 152-4 alinéa 3°)
AUR 2 l	<p>Dans le cadre des procédures d'évolution des documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour toutes les communes et intercommunalités compétentes en matière de SCOT et de PLU : <ul style="list-style-type: none"> <li>toutes correspondances portant sur le déroulement de la procédure, les modalités d'association, les demandes de DGD,</li> <li>conventions de mise à disposition (SCOT),</li> <li>toutes correspondances relatives à la mise à jour des servitudes d'utilité publique dans les documents d'urbanisme,</li> <li>avis relatifs aux modifications, aux modifications simplifiées, aux procédures de révision avec mise en place d'un examen conjoint, aux procédures de mise en compatibilité d'un SCOT ou d'un PLU.</li> </ul> </li> <li>Pour les communes et intercommunalités compétentes en matière de PLU : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt.</li> <li>Pour les intercommunalités compétentes en matière de SCOT : porter à connaissance, notes d'enjeux, avis à l'arrêt.</li> <li>Dérogation à l'interdiction d'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans les territoires non couverts par un SCOT.</li> </ul>	<p>Code de l'urbanisme association, avis sur PLU arrêté, révision, modification art. L132-7, L132-10, L132-11 L153-16 L153-33, L153-34, L153-40 mise en compatibilité art. L153-49 à L153-53 L153-54 à L153-59 R153-14 à R153-17 L131-6 et L131-7 L143-40 à L143-43, L143-44, L143-46, L143-49 porter à connaissance art. L132-1, L132-2, L132-3, L132-4, R132-1 mise à disposition art. L132-5, L142-5</p>
AUR 2 m	Organisation et courriers relatifs à l'examen conjoint requis dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique d'une opération ou de déclaration de projet qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme comprenant la convocation, la présidence de la réunion, la rédaction et la diffusion du procès-verbal.	Code de l'urbanisme - articles R153-14 à R153-17, L153-54 à L153-59

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
AUR 2 n	Arrêtés autorisant la restauration ou la reconstruction d'anciens chalets d'alpage, ainsi que les extensions limitées de chalets d'alpage existants.	Article L122-11 alinéa 3° du Code de l'urbanisme
AUR 2 o	Par dérogation à l'article L121-8 du code de l'urbanisme, autorisation des constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières.	Article L121-10 du Code de l'urbanisme
AUR 2 p	Tous rapports relatifs à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Pour les chalets d'alpage : toutes correspondances, décisions, tous avis relatifs à la CDPENAF.	Articles L 112-1-1 et D 112-1-11 du Code rural et de la pêche maritime, L111-4, L111-5, L121-10, L142-5, L153-17, L151-12, L151-13, L142-5, L153-16, L163-4, L122-7, L132-13 du Code de l'urbanisme
AUR 3	Avis pour tout projet situé sur un territoire communal non couvert par une carte communale, un POS ou un PLU lorsque le maire est compétent.	Code de l'urbanisme (art L422-5 et L422-6)
AUR 4	<b>Archéologie préventive</b>	
	Saisine du préfet de région pour les autorisations d'occupation du sol concernées par le décret du 16.01.2002 relatif à l'archéologie préventive, dont les actes visés au a) de l'article L 524.4 du Code du patrimoine constituent le fait générateur.	Décret n° 2002.89 du 16.01.2002
AUR 5	<b>Prévention des risques naturels et technologiques</b>	
AUR 5 a	Signature de tout courrier relatif à l'élaboration ou à la révision des plans de prévention des risques naturels à l'exception de l'arrêté de prescription et de l'arrêté d'approbation de ces plans.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 5 b	Signature des ampliations des arrêtés d'approbation des plans de prévention des risques naturels et de tous les documents annexés.	Code de l'environnement Art L562-1 à L562-9
AUR 5 c	Arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs. Arrêtés relatifs à l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers.	Code de l'environnement, articles L125-5 et R125-23 à R125-27
AUR 5 d	Toutes correspondances et décisions relatives aux aides octroyées sur le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) aux collectivités et particuliers, à l'exception des arrêtés de subvention d'un montant supérieur à deux cent cinquante mille euros (250 000 €).	Code de l'environnement, article L561-3, décret 99-1060 du 16 décembre 1999
AUR 5 e	Toutes correspondances et décisions relatives aux territoires à risque important d'inondation (TRI) et à leurs stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI).	Code de l'environnement, articles L566-1 à L566-13 et R566-1 à R566-18
EE	<b>EAU et ENVIRONNEMENT</b>	
EE 1	<b>Pêche</b>	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 1 a	Décisions relatives aux demandes d'autorisation de capture et de transport de poisson destiné à la reproduction ou au repeuplement et aux demandes d'autorisation de capture du poisson à des fins sanitaires ou scientifiques ou en cas de déséquilibres biologiques et aux demandes d'autorisation de transport de ce poisson.	Code de l'environnement (art L 436-9 et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 b	Tutelle des associations agréées de pêche et de pisciculture et de leur fédération, de l'association agréée départementale des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets, de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels des lacs alpins.	Code de l'environnement (art 434-26 à R 434-36 et R 434-44 à R 434-47)
EE 1 c	Décisions relatives aux demandes d'autorisations d'introduire dans les eaux visées au livre IV, titre III du Code de l'environnement d'espèces de poissons qui n'y sont pas représentées.	Code de l'environnement (art L 432-10, L 432-11, et R 432-6 à R 432-10)
EE 1 d	Décisions relatives à l'application du livre IV, titre III du code de l'environnement à des plans d'eau non visés à l'article L 431-3 de ce code.	Articles L 431-5 et R 431-1 à R 431-6 du Code de l'environnement
EE 1 e	Décisions relatives aux demandes d'autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.	Code de l'environnement - Articles R 436-22 et R436-40
EE 1 f	Décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	Articles L 437-14 et R 437-6 et 7 du Code de l'environnement
EE 1 g	Attribution de licences de pêche sur les eaux du domaine public.	Code de l'environnement (art R 435-5, R 435-8)
EE 2	<b>Eau</b> à l'exception des questions touchant aux relations avec les autorités helvétiques	
EE 2 a	Information et participation du citoyen : arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques relatifs à des demandes d'autorisation ou de déclaration d'intérêt général et portant une déclaration de projet emportant mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, ainsi que les correspondances associées. Correspondances relatives aux procédures de concertation préalables, au droit d'initiative, à la consultation locale et à la participation du public par voie électronique. Demandes d'autorisation environnementale : arrêtés de prorogation de délais, demandes de compléments et correspondances liées à l'instruction et à la phase de décision.	Code de l'environnement : Articles L211-7, L214-1 à L214-6, L181-1 à L181-31 ; R181-1 à R181-41 L121-15-1 à L121-21 / R121-19 à R121-24 (concertation préalable) R121-25 à R121-27 (droit d'initiative) L123-1 à L123-19-11/ R123-1 à R123-27 (enquête publique) R123-46-1 (participation du public par voie électronique) L123-20 à L123-33 / R123-47 à R123-52 (consultation locale)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 2 b	Récépissés de déclaration. Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction ou à l'acceptation d'un projet soumis à déclaration.  Correspondances (autres que EE2a) liées à l'instruction des demandes d'autorisation.	L214-1 à L214-6, R214-32 à R214-40-3 du Code de l'environnement  Articles R181-7 à R181-33 du Code de l'environnement
EE 2 c	Décisions d'opposition et arrêtés de prescriptions particulières pour les projets soumis à déclaration.	Articles L214-1 à L214-6 et R214-32 à R214-40-3 du Code de l'environnement
EE 2 d	Décision de déclaration d'intérêt général, dans les cas où elle est dispensée d'enquête publique, dite "Déclaration d'intérêt général simplifiée", ou pour les prorogations de déclaration d'intérêt général.	Article L151-37 du Code rural et de la pêche maritime (uniquement pour les projets concernés par les alinéas 4,5 et 6), articles L211-7 et L215-15 du Code de l'environnement
EE 3	<b>Forêts</b>	
EE 3 a	Toutes correspondances et décisions relatives à la réglementation du défrichement.	Code forestier (art L311.1, R311.1 à R313.3) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux demandes de distraction, soumission au régime forestier et à la restructuration foncière.	Code forestier (art L111.1 et L140.1)
EE 3 c	Toutes correspondances et décisions relatives au régime spécial d'autorisation administrative de coupe de bois et autorisation préalable de coupe.	Code forestier (art L10, R10 et L222.5, R222.10) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 d	Toutes correspondances et décisions liées à l'obligation de reconstitution après coupe rase.	Code forestier (art L9) Arrêté préfectoral 2007/49
EE 3 e	Toutes correspondances liées à l'instruction des demandes de coupes et abattages en espaces boisés classés.	Code de l'urbanisme (art L130.1) Arrêté préfectoral 2007/48
EE 3 f	Toutes correspondances liées aux régimes d'exonération fiscale applicables aux bois et forêts.	Code des impôts (art 703, 793, 1840G bis 1929)
EE 3 g	Toutes correspondances et décisions liées à l'instruction des subventions au titre du programme départemental d'équipement rural du conseil général.	
EE 3 h	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes forestières de territoire.	Code forestier (art L12)
EE 3 i	Toutes correspondances et décisions liées au suivi phytosanitaire des forêts.	Convention DSF/DDT
EE 3 j	Contrat de gestion d'une forêt privée par l'ONF.	Code forestier (art L224-6 et R224-4 à 15)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4	<b>Chasse</b>	
EE 4 a	Agrément et suspension pour le piégeage des animaux nuisibles, à l'exclusion des décisions prévues à l'article R 422-3 du code de l'environnement.	Code de l'environnement (art. R 427-16)
EE 4 b	Autorisations individuelles de destruction des animaux nuisibles par tir et par chasse au vol.	Code de l'environnement (art. R 427-20 et R 427-25)
EE 4 c	Autorisations de capture de gibier vivant destiné au repeuplement.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 (art. 11)
EE 4 d	Autorisations de battues administratives.	Code de l'environnement (art. L 427-6 et R427-5)
EE 4 e	Autorisations de comptage de gibier avec chiens d'arrêt.	Instruction PN/S2 n° 85 - 769 du 10.04.1985 (ministère de l'Environnement)
EE 4 f	Autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.	Arrêtés ministériels des 30.07.1981 et 14.03.1986)
EE 4 g	Autorisations d'épreuves pour chiens de chasse.	Arrêtés ministériels du 10 août 2004
EE 4 h	Arrêté annuel de protection du gibier à plumes et à poils (commercialisation)	Code de l'environnement (art L424-12)
EE 4 i	Autorisation de comptage de gibier à l'aide de sources lumineuses.	Arrêté ministériel du 1.08.1986 modifié le 31.07.1989 (art 11bis)
EE 4 j	Autorisations de détention, production et élevage de sangliers.	Arrêté ministériel du 8.10.1982 modifié le 21.02.1986
EE 4 k	Autorisations de chasser pour personnes handicapées.	Code de l'environnement (art. L424-4)
EE 4 l	Décisions de refus de délivrer des carnets de prélèvement de certains gibiers de montagne.	Code de l'environnement art. L424-1 et R428-5 et arrêté ministériel du 07.05.1998)
EE 4 m	Autorisations d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.	Code de l'environnement (art. L.412-1 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39)
EE 4 n	Arrêté autorisant un plan de prélèvement maximal autorisé (PMA bécasse des bois, lagopède alpin et perdrix bartavelle).	Code de l'environnement (art. R425-18 à 20)
EE 4 o	Arrêté fixant la liste des communes de la Haute-Savoie où la présence de la loutre ( <i>Lutra lutra</i> ) et du castor d'Europe ( <i>Castor fiber</i> ) est avérée.	Code de l'environnement (art. R427-6) Arrêté du 2 septembre 2016



N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 4 p	Arrêté ordonnant des mesures de prévention des dégâts sylvicoles de grand gibier (augmentation des prélèvements, interdiction de l'agrainage, interdiction de consignes restrictives de tirs, battues administratives, nombre de jours de chasse minimal...).	Code de l'environnement (art. R425-31)
EE 4 q	Attribution de licences individuelles de chasse au gibier d'eau.	Code de l'environnement (art. D422-97 à D422-113)
EE 5	<b>Protection de la nature</b>	
EE5 a	Autorisation de travaux et réglementations particulières d'activités en réserves naturelles nationales relevant de la procédure de travaux légers.	Décrets ministériels portant création des réserves naturelles de Haute-Savoie Code de l'environnement (art L 332-1 à L332-18 et R332-1 à R332-66)
EE 5 b	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des réserves naturelles nationales.	Code de l'environnement (art R332-15 à R332-18)
EE 5 c	Autorisations de travaux et réglementations particulières d'activités en zones protégées (APPB, APG, APHN).	Arrêtés préfectoraux portant classement des biotopes et Code de l'environnement (art R411-1 à R411-5)
EE 5 d	Toutes correspondances relatives à la procédure de classement des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), géologiques (APG), des habitats naturels (APHN).	Code de l'environnement (R411-15 à R411-17-8)
EE 5 e	Toutes correspondances relatives au fonctionnement des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB), géologiques (APG), des habitats naturels (APHN).	Code de l'environnement (R411-15 à R411-17-8)
EE 5 f	Autorisations dérogatoires relatives aux espèces non domestiques, végétales et animales, protégées.	Arrêtés ministériels des espèces protégées et Code de l'environnement (art R411-6 à R411-14) Arrêtés ministériels fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup
EE 5 g	Autorisations d'opérations permettant le contrôle de l'introduction de la propagation de certaines espèces animales et végétales exotiques envahissantes.	Code de l'environnement (art R411-31 à R411-37)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 5 h	Toutes correspondances liées à l'instruction d'une proposition de désignation d'un site Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414-3 à R414-7)
EE 5 i	Toutes correspondances et décisions liées aux comités de pilotage et aux documents d'objectifs des sites Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414-8 à R414-8-6)
EE 5 j	Toutes correspondances et décisions liées aux chartes Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414-12 à R414-12-1)
EE 5 k	Toutes correspondances et décisions liées à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.	Code de l'environnement (art R414-19 à R414-23)
EE 5 l	Toutes correspondances relatives à l'animation du pôle de compétence de police de la nature.	Arrêté préfectoral n° 2005-2861
EE 5 m	<b>Convoyages de la clientèle dans les restaurants d'altitude</b> Toutes correspondances et décisions liées au convoyage de la clientèle vers les établissements touristiques d'altitude offrant un service de restauration par des engins motorisés conçus pour la progression sur neige.	Code de l'environnement - art. R 362-1 à R 362-7
EE 5 n	<b>Grands prédateurs - indemnisation des dommages</b> Décisions d'indemnisation prises en application du décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup et le lynx.	Décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019
EE 6	<b>Publicité</b>	
EE 6 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'institution des règlements locaux de publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-14 à L 581-14-3
EE 6 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation de la publicité.	Code de l'environnement - art. L 581-26 à L 581-33 et R 581-82 à R 581-84
EE 6 c	Toutes correspondances et décisions liées aux procédures d'autorisation d'enseignes, enseignes à faisceau de rayonnement laser, la publicité lumineuse, les emplacements de bâches.	Code de l'environnement - art. L581-9 - L581-18
EE 7	<b>Éclairage nocturne « nuisances lumineuses »</b>	Arrêté du 25 janvier 2013
EE 7 a	Toutes correspondances et décisions liées à la procédure d'adaptation des prescriptions techniques.	Code de l'environnement – art. L 583-1 à L 583-4
EE 7 b	Toutes correspondances et décisions liées aux sanctions administratives de la réglementation « nuisances lumineuses ».	Code de l'environnement – art. L583-3, R 583-7
EE 8	<b>Bruit</b>	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EE 8 a	Toutes correspondances liées au fonctionnement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome.	Code de l'environnement - art. L571-13 et R571-70 à R571-80
EE 8 b	Toutes correspondances et décisions liées à l'élaboration et à la publication des cartes de bruit et aux plans de prévention du bruit dans l'environnement.	Code de l'environnement - art. L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11
EE 8 c	Toutes correspondances liées à l'élaboration, la révision des plans d'exposition au bruit des aérodromes	Code de l'environnement – art. L571-11 et R571-58 à R571-65
EE 9	<b>Sites inscrits et classés</b> Toutes correspondances et décisions liées aux sites inscrits et classés.	Code de l'environnement - art. L341-1 à L341-22 et R341-1 à R341-15
EE 10	<b>Agrément des vidangeurs d'installations d'assainissement non collectif.</b>	Code de la santé publique L1331-1-1
<b>EE 11</b>	<b>Police</b>	
EE 11 a	Police administrative : mises en demeure	L171-7 du Code de l'environnement
EE 11 b	Police judiciaire : décisions de transaction et propositions de suites judiciaires.	L173-12 du Code de l'environnement
<b>EE 12</b>	<b>Évaluation environnementale</b>	
	Décisions relatives au cas par cas dit « Essoc »	L122-1 IV et L171-8 du code de l'environnement
<b>HC</b>	<b>HABITAT ET CONSTRUCTION</b>	
HC 1	<b>Financement du logement</b>	

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 a	<p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés à usage social (PLUS) et d'intégration (PLAI).</p> <p>Décision d'octroi de taux de subvention dérogatoires (PLUS, PLAI). Décision de rapporter une décision attributive de subvention dans le cas où les travaux ne sont pas commencés dans le délai de 18 mois (PLUS PLAI PLS).</p> <p>Décision de proroger le délai d'achèvement des travaux de construction et d'amélioration.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de démolition.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention des opérations de construction-démolition (PLUS-CD).</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention pour l'amélioration de logements locatifs sociaux (PALULOS).</p> <p>Décision de dérogation au plafond de travaux subventionnables.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention d'investissement pour la réalisation de résidences hôtelières à vocation sociale.</p> <p>Décision, liquidation et mandatement de subvention pour la réalisation d'établissements d'hébergement (produit spécifique hébergement).</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. L631-11, R331-85 à R331-95, R 331-1 à R 331-28, R 331-15 2ème, R 331-7, R 323-1 à R 323-12, R 323-7, R 323-6, R 331-96 à 110) Décret n° 2001.541 du 25.06.2001</p>
HC 1 b	<p>Autorisation de commencer les travaux de construction ou d'amélioration des logements financés avec un prêt de la caisse des dépôts et consignations avant obtention de la décision de subvention (PLUS, PLAI).</p> <p>Décision d'autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Décision de prorogation du délai de rejet implicite de la demande de subvention (démolition, gens du voyage, MOUS).</p> <p>Consignations avant obtention de la décision de subvention.</p> <p>Autorisation de déroger au coût d'acquisition prévu pour les opérations d'acquisition-amélioration en PLAI.</p> <p>Décision, liquidation, mandatement et notification de subvention PLUS, PLAI et PALULOS sur estimation des prix, avant appel à la concurrence.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art R 331-1 à R 331-28, R 331-5.b)</p> <p>Décret 2018-514 du 25/06/2018</p>
HC 1 c	<p>Décision favorable à l'octroi d'un prêt locatif social (PLS) et d'un prêt social location-accession (PSLA) aidé par l'État, et autorisation de commencer les travaux de construction des logements avant obtention de ladite décision.</p> <p>Décision d'autorisation de transfert de prêts locatifs sociaux.</p>	<p>Code de la construction et de l'habitation (art. R 331-17 à R 331-21, R 331-76-5-1-I)</p>

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 1 d	Signature et notification des agréments pour la production de logements locatifs intermédiaires par des personnes morales en zone A et B1 (TVA 10%, exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties).	Code général des impôts, art. 279-0 bis A et 1384-0
HC 1 e	Signature et notification des conventions conclues avec les organismes d'habitations à loyer modéré, les sociétés d'économie mixte, autres bailleurs ou bénéficiaires fixant les obligations à respecter s'agissant de logements à usage locatif construits, acquis ou amélioré grâce à des aides ou des prêts de l'État et entrant dans le domaine d'attribution de l'aide personnalisée au logement. Signature et notification des conventions conclues avec les personnes morales bénéficiaires et fixant les obligations à respecter en phase locative et en phase accession s'agissant de logements construits ou acquis grâce à des prêts sociaux location-accession. Signature et notification des conventions conclues en application de l'article R 331-96 du CCH (produit spécifique hébergement).	Code de la construction et de l'habitation (art. D353-1 à D353-22, D353-32 à D353-57, D353-58 à D353-73, D353-89 à D353-103, D353-126 à D353-152, R 353-154 à R 353-165, D353-166 à D353-178, D353-189 à D353-199, D353-200 à D353-214 et art. R 331-76-5-1-II, R 331-103)
HC 1 f	Habitat indigne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Signature et notification des commandes de travaux aux opérateurs à la demande de l'ARS.</li> <li>• Signature et notification des marchés pour travaux d'office.</li> </ul>	Article L1334-1-1 du code de la santé publique Article L1331-26-1 du code de la santé publique.
HC 2	<b>Gestion du parc d'habitations à loyers modérés</b>	
HC 2 a	Décisions relatives aux délibérations des conseils d'administration des organismes et portant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sur les hausses annuelles de loyer;</li> <li>• sur les barèmes de supplément de loyer de solidarité.</li> </ul>	Code de la construction et de l'habitation (art. L442-1-2) Code de la construction et de l'habitation (art. L441-3-1)
HC 2 b	Ventes et changements d'usage de logements ou autres éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM :  consultation de la commune d'implantation et des collectivités publiques ayant accordé un financement ou leur garantie d'emprunt, concernées par le projet d'aliénation.	Code de la construction et de l'habitation articles L443-7, L443-8, L443-15-2, L 443-15-2-1 à L443-15-2-3, L445-14

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
HC 3	<b>Construction</b>	
HC 3 a	Dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public, des bâtiments d'habitation, et de la voirie et des espaces publics.	Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 Code de la construction et de l'habitation - Art. R162-1 à R164-5
HC 3 b	Décisions d'approbation ou de refus d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) et toutes décisions relatives à l'exécution d'un Ad'AP.	Code de la construction et de l'habitation – Art. R165-1 à R165-21
<b>EA</b>	<b>ÉCONOMIE AGRICOLE</b>	
EA 1	<b>Aides diverses de l'État aux agriculteurs, aux sociétés et organismes (associations, chambre, collectivités territoriales, ...)</b>	
EA 1 a	Décisions d'attribution ou de refus relatives à toutes aides de ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, AITA (CEPPP, 21h, ...), aide au démarrage des AFP, GP, ...	
EA 1 b	Désignation des membres de la mission d'enquête dans le cadre du régime de garantie contre les calamités agricoles.	Code rural et de la pêche maritime art. D. 361-20
EA 1 c	Décisions relatives au paiement ou pénalités des aides du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, notamment aides conjoncturelles ou exceptionnelles, aides aux agriculteurs en difficulté, AITA, aide au démarrage des AFP, GP, ...	
EA 1 d	Décisions d'attribution, de rectification, de pénalités ou de rejets des aides compensatoires ainsi que gestion des droits à primes mis en œuvre dans le cadre de la politique agricole commune et relatives aux surfaces cultivées et au cheptel, y compris les droits à paiement de base.	Règlements CE n°1782/2003 du 29.09.2003, n°795/2004 et 796/2004 du 2.04.2004, règlement CE n°1973/2004 du 29.10.2004, règlement CE n°1290/2005 du 21.06.2005 R(CE) n°1306/2013 + R(CE) n°1307/2013 du 17.12.2013

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 1 e	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du programme de développement rural hexagonal y compris celles concernant les paiements agri-environnementaux.	Règlement (CE) n°1698/2005 du 20.09.2005, décision commission européenne du 19.07.2007 approuvant le PDRH Arrêté du préfet de la région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie dans le cadre du PDRH
EA 1 f	Décisions de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER 121A, 121C4, 311 et 312 gérés en paiement associé, relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDRH, dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP).
EA 1 g	Décisions prises dans le cadre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale par l'État pour les cultures non assurées	Code rural L. 361-1 à L. 361-11, D. 361-1 à D 361-19-3 et D. 361-43 à D. 361-44-9
EA 1 h	Décisions d'attributions, de rectification, de pénalités ou de rejet des aides à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours	Arrêté ministériel du 30/12/2022

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 1 i	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour les dispositifs FEADER relevant de la transition (volet 2) ou du plan de développement régional (PDR) instruits en DDT.	Arrêté du préfet de région donnant délégation de signature au préfet de la Haute-Savoie concernant le PDR dans le cadre de la convention de paiement associé avec le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'agence de services et de paiement (ASP). R(CE) n°1303/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1310/2013 du 17.12.2013, R(CE) n°1305/2013 du 17.12.2013, décision CE du 17/09/2015 (approbation PDR RA), convention relative à la mise en œuvre des dispositions du R(CE) n°1305/2013 du 17/12/2013 concernant la politique de développement rural dans la région RA
EA 1 j	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions cofinancées ou non par du FEADER qui relèvent des aides du De Minimis ou de règlements d'exemption	R(CE) 360/2012 du 25/04/2012, R(CE) 1407/2013 du 18/12/2013, R(CE) 1408/2013 du 18/12/2013, R(CE)702/2014 du 25/06/2014
EA 2	<b>Plans de professionnalisation personnalisés</b>	
EA 2 a	Agréments et validations des plans de professionnalisation personnalisés.	Code rural et de la pêche maritime (art. D 343-3 à D 343-24)
EA 3	<b>Structures des exploitations</b>	
EA 3 a	Contrôle des structures : accusés de réception et autres correspondances.	Code rural et de la pêche maritime (art. L 331-1 à L 331-16 et R 331-5) ; schéma directeur régional des exploitations agricoles
EA 3 b	Actes et correspondances relevant de la mise en œuvre du dispositif d'autorisation préalable aux opérations sociétaires	Code rural article L 331-1 et suivants ; R333-1 et suivants



N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
EA 3 c	Agréments, dérogations et retraits d'agrément des GAEC.	Code rural L 323-1 et suivants
EA 3 d	Agréments et retraits d'agrément des groupements pastoraux.	Code rural et de la pêche maritime (art L313-3)
EA 3 e	Décisions relatives aux AFP.	Code rural et de la pêche maritime (art L135-1 à L135-12)
EA 3 f	Désignation des experts habilités à réaliser les analyses et suivis, dans le cadre de la procédure "agriculteurs en difficulté".	Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009
EA 4	<b>Convocations aux diverses commissions administratives</b>	
<b>FE</b>	<b>GESTION DES FONDS EUROPEENS</b>	
FE 1	<b>FEADER-PSN</b>	
FE 1 a	Décisions d'attribution (arrêtés ou conventions), de rectification, de pénalités ou de rejets de subventions prévues pour l'ensemble des dispositifs relevant du plan stratégique national.	Règlement CE n°2022/6012 du 31/08/2022 portant approbation du PSN
FE 1 b	Délimitation des zones d'éligibilité aux mesures de protection des troupeaux contre les grands prédateurs.	Décret 2004-762 du 28/07/04.
<b>SER</b>	<b>SECURITE – EDUCATION ROUTIERE</b>	
SER 1	<b>Coordination de la sécurité routière</b>	
	Tout document, correspondance relatifs à la coordination de la sécurité routière en Haute-Savoie, à l'exclusion des arrêtés préfectoraux et de l'approbation du plan départemental d'action de sécurité routière (PDASR) et du document général d'orientation (DGO).	Arrêté préfectoral n° 2003-2887 bis du 18.12.2003
SER 2	<b>Enseignement de la conduite automobile</b>	
SER 2 a	Toutes décisions, documents ou correspondances relatifs à l'attribution, au renouvellement ou au retrait d'une autorisation d'enseigner.	Code de la route - articles R212-1 à R212-6
SER 2 b	Toutes décisions, documents ou correspondances relatifs à l'attribution, au renouvellement, au transfert ou au retrait d'un agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile.	Code de la route – articles R213-1 à R213-6
SER 2 c	Tous documents et correspondances relatifs à la répartition des examens du permis de conduire et à l'enregistrement des dossiers des candidats au permis de conduire.	Arrêté ministériel MEEDDM du 22.12.2009
SER 2 d	Convention conclue entre l'État et un établissement d'enseignement de la conduite relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite de véhicules de catégorie A ou B et à la sécurité routière.	Décret n° 2005-1225 du 29.09.2005 modifié par décret n° 2006-1157 du 16.09.2006 Arrêté du 29.09.2005 modifié par arrêté du 18.09.2006

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
SER 2 e	Tous documents, correspondances ou décisions relatifs à l'attribution, au renouvellement ou au retrait du contrat de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite".	Arrêté du 26 février 2018 portant création du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite »
<b>TC</b>	<b>TRANSPORTS et CONTROLES</b>	
TC 1	<b>Remontées mécaniques et tapis roulants</b>	
TC 1 a	Approbation des règlements d'exploitation, des règlements de police, le cas échéant des plans d'évacuation des usagers des remontées mécaniques et des tapis roulants.	Code du tourisme (art. R 342-11)
TC 1 b	Décision de soumettre une modification d'une remontée mécanique ou d'un tapis roulant à l'autorisation prévue à l'article L472-1 du code de l'urbanisme.	Code du tourisme (art. R 342-17)
TC 1 c	Demande de pièces complémentaires nécessaires à la formulation de l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 1 d	Décision à réception des pièces complémentaires de prolongation du délai de consultation pour formuler l'avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique.	Code de l'urbanisme (R472-9)
TC 1 e	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation d'exécution de travaux d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de réserves ou prescriptions.	Code de l'urbanisme (L472-2 et R472-8)
TC 1 f	Avis conforme au titre de la sécurité sur la demande d'autorisation de mise en exploitation d'une remontée mécanique, assorti éventuellement de prescriptions.	Code de l'urbanisme (L472-4 et R472-18)
TC 1 g	Avis du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exploitation des tapis-roulants	Code du tourisme (art. L 342-17-1)
TC 1 h	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14 )
TC 1 i	Notification de la complétude du dossier de définition de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14 )
TC 1 j	Avis relatif au dossier de définition d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 14)
TC 1 k	Demande de pièces complémentaires relative au dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 1 l	Notification de la complétude du dossier de préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 1 m	Approbation du dossier préliminaire de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 16 et 19)
TC 1 n	Demande de pièces complémentaires relative au dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel ou hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 1 o	Notification de la complétude du dossier de sécurité d'une remontée mécanique hors zone de montagne (nouvelle installation ou modification substantielle d'une installation existante).	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 1 p	Avis relatif au diagnostic de sécurité des remontées mécaniques affectées exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4)
TC 1 q	Approbation du dossier de sécurité d'une remontée mécanique affectée exclusivement au transport de personnel en service à la date de publication du décret du 15 mai 2007 (soit 16 mai 2007).	Décret 2007-934 du 15.05.2007 (article 4) et Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 21 et 24)
TC 1 r	Approbation du règlement de sécurité de l'exploitation d'une remontée mécanique hors zone de montagne et délivrance de dérogation temporaire à ce règlement de sécurité de l'exploitation hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (articles 28 et 29)
TC 1 s	Observations sur le dossier de sécurité actualisé des remontées mécaniques situées hors zone de montagne.	Décret 2003-425 du 09.05.2003 (article 35)
TC 1 t	Approbation des orientations du système de gestion de sécurité (SGS) et de leurs modifications de chaque exploitant de remontées mécaniques et tapis roulants.	Code du tourisme (Articles R 342-12 et R342-12-1)
TC 2	<b>Contrôle technique et de sécurité sur les remontées mécaniques et les tapis roulants</b>	
TC 2 a	Demande aux exploitants de remontées mécaniques ou tapis roulants d'analyser tous les événements mentionnés l'article 3 de l'arrêté du 26 juillet 2010.	Arrêté du 26 juillet 2010 Code du tourisme (article R342-10) et décret 2003-425 (article 39)
TC 2 b	Décision motivée d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18 et L342-17)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
TC 2 c	Décision autorisant la reprise de l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques ou d'un tapis roulant : - soit par inscription au registre d'exploitation de l'appareil, - soit par décision spécifique.	Code du tourisme (art. R 342-18 et L342-17)
TC 3	<b>Transports collectifs</b>	
TC 3 a	Lettre de demande de pièces complémentaires.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 4)
TC 3 b	Lettre de déclaration du caractère complet du dossier de demande de subvention.	
TC 3 c	Lettre de demande de prorogation du délai d'instruction d'une demande de subvention.	Décret 99.1060 du 16.12.1999 (art. 6)
TC 4	<b>Contrôle des obligations des entreprises de BTP en matière de défense.</b>	
TC 4 a	Délivrance des certificats annuels de régularité de la situation des entreprises de BTP en matière de défense.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
TC 4 b	Refus de délivrance de ces mêmes certificats.	Code de la défense et circulaire du 3 février 2012
TC 5	<b>Tramway</b>	
TC 5 a	DDS (dossier de définition de sécurité) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et avis.	Article 36 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 5 b	DPS (dossier préliminaire de sécurité) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et arrêté d'approbation.	Article 37 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 5 c	DAUTE (demande d'autorisation pour les tests et essais) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et arrêté d'approbation.	Article 33 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 5 d	DS (dossier de sécurité) : demande de pièces complémentaires, notification de la complétude et arrêté d'approbation.	Article 38 du décret n°2017-440 du 30 mars 2017
TC 6	<b>Transports routiers de voyageurs</b>	
	Autorisations individuelles de services de petits trains routiers touristiques.	Arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
<b>DPF</b>	<b><u>DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)</u></b>	
<b>DPF 1</b>	<b>Gestion et conservation du domaine public fluvial</b>	
DPF 1 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux autorisations d'occupation temporaire.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2122-1 à L2122-4
DPF 1 b	Toutes correspondances et décisions relatives à l'entretien du DPF et aux travaux sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2132-5 à L2132-11 Code des transports
DPF 1 c	Toutes correspondances relatives aux opérations domaniales (notamment transfert du DPF de l'État vers les collectivités territoriales).	Code général de la propriété des personnes publiques – articles L2142-1, L2142-2 et articles R2142-1 à R2142-3
DPF 1 d	Mises en demeure préalables à une contravention de grande voirie.	Code général de la propriété des personnes publiques
DPF 1 e	Toutes correspondances et décisions relatives aux modalités de gestion du DPF (convention de gestion, transfert de gestion lié à un changement d'affectation, superposition d'affectations).	Code général de la propriété des personnes publiques articles L2123-2 à L2123-8
DPF 1 f	Toutes correspondances et décisions relatives aux bateaux, engins flottants ou établissements flottants abandonnés sur le DPF.	Code général de la propriété des personnes publiques article L1127-3
<b>DPF 2</b>	<b>Navigation sur le domaine public fluvial</b>	
DPF 2 a	Toutes correspondances et décisions relatives aux manifestations nautiques.	Code des transports – article R4241-38
DPF 2 b	Toutes correspondances et décisions relatives aux mesures temporaires.	Code des transports – article R4241-26
DPF 2 c	Toutes correspondances et décisions relatives aux mesures de déplacement d'office de bateaux.	Code des transports – article R4244-1
<b>RCR</b>	<b><u>ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</u></b>	
<b>RCR 1</b>	<b>Travaux routiers</b>	Décret n° 2006.1658 du 21.12.2006
	Dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées, de la voirie et des espaces publics.	
<b>RCR 2</b>	<b>Exploitation des routes</b>	
RCR 2 a	Dérogations aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 99.821 du 14.12.1999 modifié et de l'arrêté préfectoral n° 98-985 du 24.12.1998 modifié portant restriction à la circulation des matières dangereuses dans les bassins versants du lac Léman et du lac d'Annecy.	
RCR 2 b	Interdiction ou réglementation de la circulation sur routes nationales et autoroutes hors arrêtés permanents.	Code de la route (art. R 411-9)

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
RCR 2 c	Réglementation de la circulation sur les ponts sur RN et routes classées à grande circulation.	Code de la route (art. R 422-4)
RCR 2 d	Autorisation de circulation pour les véhicules non immatriculés ou non motorisés des entreprises appelées à travailler sur une autoroute, ainsi que le personnel se déplaçant à pied, à bicyclette ou à cyclomoteur de ces entreprises.	Code de la route (art. R 432-7)
RCR 2 e	Réglementation de la priorité aux intersections sur et avec les routes à grande circulation.	Code de la route (art L110-3 R411-7)
RCR 2 f	Avis : <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les mesures de police et les aménagements concernant les routes à grande circulation ;</li> <li>pour l'obligation d'emprunter les bandes ou pistes cyclables pour les conducteurs de cycles.</li> </ul>	Code de la route - art. L110-3, R411-3-1, R411-4, R411-8, R411-8-1, R413-3, R415-8 art. R431-9
RCR 2 g	Dérogation pour la circulation de véhicules équipés de pneus à crampons.	Code de la route (art. R 314-3) – arrêté ministériel du 18.07.1985
RCR 2 h	Arrêté portant agréments d'entreprises agréées par l'État (ou prolongation d'agréments) pour des prestations de dépannage, de remorquage et d'évacuation des véhicules légers sur le réseau autoroutier.	Code de la route Articles L234-1, L325-1 R325-1 et suivants
RCR 2 i	Autorisation d'équiper des véhicules de dispositifs spéciaux de signalisation.	Arrêté du 30 octobre 1987
RCR 2 j	Récépissé de déclaration préalable à la circulation d'un bateau amphibie sur le domaine public routier.	Arrêté du 10 mars 2017
RCR 2 k	Arrêtés permanents réglementant le régime de priorité des voies d'accès des autoroutes.	Code de la route Article R411-9
RCR 3	<b>Qualité de l'air</b> Arrêtés de dérogation individuelle aux arrêtés réglementant la circulation pendant les épisodes de pollution, pris au titre de l'arrêté en vigueur relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie	Arrêté en vigueur relatif aux procédures préfectorales d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant dans le département de la Haute-Savoie
<b>EN</b>	<b>Energie - Aides à l'électrification rurale</b>	
EN 1	Avis du représentant de l'État sur une demande de subvention, relevant du programme spécial, présentée par l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité.	Décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale – articles 13 et 14

N° de Code	NATURE DU POUVOIR	Référence
DIV	<p><b>MESURES GENERALES</b>  Ampliation des arrêtés de décision, autorisations relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires.</p>	

Article 2 : M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

À cet effet, un arrêté sera pris par le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON





SGCD

74-2023-05-23-00011

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-018 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **23 MAI 2023**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-018**

portant délégation de signature à M. Julien LANGLET,  
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2023-16 du 23 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général,

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie – BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref**  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes suivants, dans la limite de 250 000 euros :

Mission	Programme	N° de programme
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (ministère 03)</b>	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (personnel et fonctionnement)	215
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
<b>Écologie, développement et mobilité durables (ministère 23)</b>	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques (dont Fonds Barnier)	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (personnel et fonctionnement)	217
	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique	380
<b>Sécurité (ministère 09)</b>	Sécurité et éducation routières	207
<b>Cohésion des territoires (ministère 45)</b>	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
<b>Plan de relance</b>	Ecologie	362

La délégation de signature englobe :

- l'établissement de la programmation,
- la demande d'engagement juridique,
- la constatation de service fait,
- l'ordonnancement de la dépense,
- les demandes d'émission des titres de perception, dans le cadre des recettes non-fiscales,
- l'opposition de la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2 :** Nonobstant les dispositions de l'article 1 du présent arrêté, demeurent soumis à la signature du préfet les arrêtés attributifs de subvention d'un montant supérieur à 250 000 euros, ainsi que les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires.

**Article 3 :** M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service. La désignation de ces agents sera portée à la connaissance du préfet et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

**Article 6** : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON



SGCD

74-2023-05-23-00012

Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-020 du 23 mai 2023 portant délégation de signature à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Annecy, le **23 MAI 2023**

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-020**  
portant délégation de signature à M. Julien LANGLET,  
directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,  
pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses article 43 ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 10 février 2021 portant nomination de M. Julien LANGLET, en qualité de directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie à compter du 18 mars 2021 ;
- VU** l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-016 du 23 mai 2023 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie – BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : sgc-direction@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-1-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, en qualité de responsable du pouvoir adjudicateur, pour les programmes listés ci-dessous :

Mission	Programme	N° de programme
<b>Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales (ministère 03)</b>	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agro-alimentaire, de la forêt et de l'aquaculture	<b>149</b>
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (personnel et fonctionnement)	<b>215</b>
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	<b>206</b>
<b>Écologie, développement et mobilité durables (ministère 23)</b>	Paysages, eau et biodiversité	<b>113</b>
	Prévention des risques (dont fonds Barnier)	<b>181</b>
	Infrastructures et services de transports	<b>203</b>
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (personnel et fonctionnement)	<b>217</b>
	Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires - Axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique	<b>380</b>
<b>Sécurité (ministère 09)</b>	Sécurité et éducation routières	<b>207</b>
<b>Cohésion des territoires (ministère 45)</b>	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	<b>135</b>

**Article 2** : Demeurent soumis au visa préalable du préfet les marchés ou accords-cadres passés selon une procédure de dialogue compétitif et tous les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur à deux cent cinquante mille euros hors taxes (250 000 €) et toutes les pièces modificatives de ces derniers telles que les avenants et décisions de poursuivre.

**Article 3** : M. le directeur départemental des territoires peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires et agents de l'État de son service.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet le lendemain du jour de sa publication. À compter de cette date, toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).



**Article 6** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur régional des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Yves LE BRETON

